



Réunion du 30 juin 2023

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2023

Date : 30 juin 2023

Heure : 20h00

Début de séance : 20h15

Présents : BARBARIN-BEAUDOU-DELAGÉ-DESBORDES-DESVALOIS-DURAND-ESCOUBEYROU-FIEYRE- LEGROS- MASSY-

Pouvoirs : 2 DUBROQUA à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Rentrée scolaire 2023/2024 : tarifs cantine scolaire / Participation fournitures scolaires et transports sorties scolaires
- Salle polyvalente : nouvelle convention de location, changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023
- Contrat fauchage 2023
- Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Budget assainissement :
 - Décision modificative de crédits n°1
 - Frais de personnel
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 07/04/2023

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- DECISION N°2023/04 Ouverture d'un complément de ligne de trésorerie

⇒ **Rentrée scolaire 2023/2024**

1) Repas Cantine scolaire

⇒ **Délibération 2023/16**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion des commissions scolaires des trois communes du RPI, il est décidé de modifier le prix du repas à la cantine scolaire (le prix de revient d'un repas est de 9 €).

Les tarifs proposés sont les suivant, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Enfants : 3, 70 € (3, 40 € depuis la rentrée scolaire 2022)

Adultes : 5, 00 € (4, 60 € depuis la rentrée scolaire 2022)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décide d'acter le changement du prix des repas servis à la cantine scolaire proposé.

2) Fournitures scolaires et transports sorties scolaires

⇒ **Délibération 2023/17**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les trois communes du RPI allouent, chaque année la somme de 38 € par élève à chacune des trois écoles du RPI, afin de participer à l'achat des fournitures scolaires ainsi que la somme de 1 500, 00 € pour la gestion des transports « sorties scolaires ».

Il donne lecture de la demande de Monsieur le Directeur d'école de Meilhac qui sollicite une augmentation de la participation « transports sorties scolaires », justifiant sa demande par le fait que l'école de Meilhac, qui accueille les CM1 et CM2, organise de nombreuses sorties pédagogiques. Il sollicite une participation aux fournitures scolaires de 30 € par élève et une participation aux transports sorties scolaires à 1 850, 00 € pour l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Participation fournitures scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 : la somme de 30 € par élèves sera attribuée.
- Participation transports « sorties scolaires » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 : la somme de 1 850, 00 € sera attribuée à l'école.

⇒ **Salle polyvalente**

⇒ **Délibération 2023/18**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont pas évolué depuis 5 ans et sont très en dessous des tarifs de location de salles polyvalentes voisines de même capacité.

La commission communale de travail « salle polyvalente » propose les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Particuliers commune :

- Location 24 h (samedi-dimanche) : 300, 00 €
- ½ journée (réunions, vin d'honneur...) : 120, 00 €

Particuliers hors commune :

- Location 24 h (samedi-dimanche) : 450, 00 €
- ½ journée (réunions, vin d'honneur...) : 180, 00 €

Associations « commune » :

- 100, 00 € + une manifestation gratuite

Associations hors commune :

- 400, 00 € + une manifestation gratuite

Electricité : 0, 35 € l'unité

Caution : 600, 00 €

Forfait ménage : 250, 00 € (ménage non effectué)

La convention d'utilisation et le règlement intérieur seront revus en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs proposés par la commission communale de travail « salle polyvalente ».

⇒ **Débroussaillage**

⇒ **Délibération 2023/19**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, la commune faisait partie d'un groupement de commandes (Châlus, Janailhac, Flavignac, Les Cars, La Meyze, Nexon, Pageas, Saint-Priest-Ligoure, La Roche l'Abeille). Le marché était conclu pour 3 ans. Le dernier marché, conclu en 2020, s'est achevé en 2022.

La prestation était de 3 200, 00 € HT, soit 3 840, 00 € TTC. En 2022, un avenant portant augmentation des prix de la prestation a dû être signé avec le détenteur du marché (+ 233, 09 € TTC), portant la facture 2022 à 4 073, 09 € TTC.

Après consultation, une entreprise de Bosmie-l'Aiguille, Agri'Taille Services, propose la même prestation pour la somme de 3 528, 00 € TTC, soit 17, 00 € HT le km (21 € TTC) pour une longueur de 168 km. Une convention doit être signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de faire confiance à l'entreprise Agri-Taille Services située à Bosmie-L'Aiguille et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

⇒ **Urbanisme / Taxe d'aménagement**

⇒ **Délibération 2023/20**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour l'aide au financement des équipements publics de la commune, la Taxe d'Aménagement a été créée depuis le 1^{er} mars 2012 (taxe sur les constructions nouvelles).

Le taux fixé pour la commune est de 2, 5 %. Pour rappel, le taux fixé par la commune ne peut être inférieur à 1 % et supérieur à 5 %.

L'assiette de calcul de la taxe a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

Une exonération a été acté par le Conseil municipal : les abris de jardin soumis à déclaration préalable (- 20m²) : exonération totale.

Il demande au Conseil municipal de délibérer sur une éventuelle augmentation de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 2, 5 % et l'exonération totale de cette taxe pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable (- 20 m²).

⇒ **Budget assainissement**

● **Remboursement pour détachement de personnel communal au service assainissement**

⇒ **Délibération 2023/21**

Le service « assainissement » de la commune dispose d'un budget particulier mais ne dispose pas de personnel distinct de celui de la commune. Ainsi, l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement est réalisé par l'agent technique, le travail administratif par la secrétaire de mairie.

Le service « assainissement » dédommage la commune de la mise à disposition de son personnel. Ces frais sont prévus chaque année, sur le budget primitif « assainissement » en dépenses et sur le budget primitif « commune » en recettes, frais de personnel calculés au prorata du temps passé mais aucune délibération actant ce principe n'a été prise par le Conseil municipal.

Personnel administratif : 2h/mois

Personnel technique : 8h/mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Confirme le principe du remboursement des frais de rattachement de personnel communal au service « assainissement ».

● **Décision modificative de crédit n° 1**

⇒ **Délibération 2023/22**

Le budget primitif « assainissement » 2023 présente une erreur d'arrondi entraînant le non équilibre du budget, or, un budget, bien qu'étant une estimation prévisionnelle des dépenses et

recettes de l'année, doit être en équilibre tant en dépenses qu'en recettes, section de fonctionnement et section d'investissement.

Le déséquilibre a été constaté en dépense de fonctionnement, article 6811 (042) opération d'ordre pour la somme de 0, 22 €. La somme à inscrire sur le budget aurait dû être : 1990, 22 € et non 1990, 00 €.

⇒ Questions diverses

- Regroupement Pédagogique Intercommunal Beynac-Burnac-Meilhac

- ↳ Ecole de Beynac : départ d'une enseignante / remplacement assuré
- ↳ Ecole de Burnac : changement d'affectation sur un poste / remplacement assuré
- ↳ Ecole de Meilhac : un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) va intervenir à l'école de Meilhac ainsi que sur le temps de cantine scolaire. La commune va devoir établir un contrat de travail pour le temps de cantine scolaire, 45 minutes de présence.

- Personnel

- ↳ Recrutement d'un agent pour une durée de 6 mois, (1^{er} juin-30 novembre) en remplacement partiel de l'agent parti à la retraite.

- Centre d'Incendie et de Secours

- ↳ A ce jour, l'ensemble du projet est finalisé et acté.
- ↳ Piquetage du projet en juillet 2023
- ↳ Début des travaux en septembre 2023
- ↳ Coût de l'opération : 1 731 658 € HT, tout compris (+ 120 000 € par rapport au prévisionnel)
- ↳ Rappel de la participation communale : 6 605 € à payer en 2 fois 2024 et 2025.

- Fibre

- ↳ DORSAL a terminé le déploiement de la fibre sur la partie nord de la commune, le taux d'abonnement, à ce jour, n'est que de 40 %.
- ↳ ORANGE débute ses travaux, pour le reste de la commune :
 - En juillet, installation de l'armoire « fibre » dans le bourg, à côté de l'armoire « orange » actuelle,
 - A la suite, installation progressive du réseau : utilisation des poteaux actuels et implantation de nouveaux poteaux.
 - Fin 2023, Orange aura terminé l'installation de la fibre.

- Le réseau cuivre devrait disparaître progressivement d'ici 2030, une fois toutes les communes fibrées en totalité.
- Orange s'engage à trouver un dispositif de connexion par satellite pour les habitations qui ne pourront être fibrées.

➤ Plan Local d'Urbanisme intercommunal

↳ Les lois sur l'urbanisme évoluent, l'Etat souhaite la création du « zéro artificialisation nette » (ZAN), il demande aux territoires, communes, départements, régions, de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation d'ici 2050 et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Le PLUi, applicable depuis novembre 2020, va donc devoir tenir compte de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

10

↳ Le PLUi entre en phase de révision allégée : les OAP (Orientations d'Aménagement et de programmation) prévues par le PLUi, de surfaces parfois très importantes, vont être scindées afin d'être plus facilement vendues. Les OAP permettent la mise en œuvre d'un urbanisme de projet partagé entre l'aménagement du porteur de projet et le projet de territoire de la commune. Pour exemple à Meilhac, le terrain situé derrière l'école est une OAP. Cette grande parcelle de terrain permet d'accueillir 8 lots à construire. Le porteur de projet doit viabiliser ce terrain (électricité, eau, voirie...) avant de pouvoir procéder à la vente des lots. En milieu rural, les promoteurs ou particuliers souhaitent des terrains moins grands. La révision du PLUi en ce sens permettra, sans doute, de relancer la construction sur ces zones. Il existe plusieurs OAP sur le territoire de la commune.

➤ Assainissement

↳ La Communauté de Communes prendra la compétence « assainissement » en 2026.

➤ Recensement de la population

↳ Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024